

PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 août 2023 à 13 h 35 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steven Boivin préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Me Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique Me Véronique Denis, greffière et Me Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Carl Beauchemin, directeur par intérim, Urbanisme et développement durable, Martin Beaulieu, Directeur adjoint des centres de services Hull et Aylmer, Alexandra Boivin, directrice, Évaluation, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Sonia Béland, directrice, Bureau de la sécurité civile, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Denis Doucet, directeur, Sécurité incendie, Simon Fournier, directeur, Police, Geneviève Leduc, Cheffe de service - Affaires immobilières, Biens immobiliers, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau

CAUP20230822-P1 CAUCUS PRÉPARATOIRE

Discussions sur les items inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 août 2023.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

4.1 Projet numéro 134845 - Seconde résolution - PPCMOI - Autoriser la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 48 logements - 805, boulevard Saint-René Est - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard

Monsieur le conseiller Jean Lessard prend la parole et souhaite proposer une modification aux conditions du PPCMOI suite à la consultation publique de la semaine dernière. Il a fait la visite du terrain et a échangé avec les citoyens et le promoteur. Il aurait souhaité que le projet soit retiré, mais ce n'était pas l'intention du promoteur. Le promoteur s'engage d'ajouter une clôture mitoyenne entre les habitations existantes et bonifier la plantation de haies de cèdres. Le promoteur est au courant qu'un processus d'approbation référendaire pourrait avoir lieu. Ce dernier va continuer de faire des démarches auprès des citoyens afin d'évaluer les bonifications possibles au projet. Monsieur Lessard mentionne avoir discuté avec les services concernant les enjeux de circulation et les services donnent le support nécessaire dans le cadre de ce projet.

L'amendement au projet de résolution est proposé par monsieur Lessard et appuyé par monsieur le conseiller Mario Aubé.

Aucun vote n'est demandé sur cet amendement. L'amendement est adopté.

4.6 Projet numéro 135036 - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de six étages comptant 61 logements - 404, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin (non recommandé par le SUDD et le CCU)

Monsieur le conseiller Jocelyn blondin indique avoir discuté avec le promoteur et celui-ci demande de retirer l'item 4.6 de l'ordre du jour. Le promoteur souhaite avoir un projet plus acceptable auprès des citoyens. Monsieur Blondin se dit déçu que ce projet soit retiré puisque six personnes se sont présentées au CCU et qui ont influencé le vote des membres du CCU. Également, le SUDD avait des réserves quant à ce projet. Il mentionne que c'est un dossier très politique et il espère que l'on va revoir le projet à l'ordre du jour éventuellement. Il termine en indiquant que c'est un projet qui offrait de la mobilité en raison de sa proximité du boulevard Alexandre-Taché.

Madame la conseillère Anick Des Marais se dit en faveur de ce projet en raison de la création de logement social. C'est un projet important et qui n'est pas soumis à un processus d'approbation référendaire, ce qui est un enjeu avec la séquence d'approbation. Les citoyens n'ont pas accès à toute l'information et les documents présentés au CCU ne sont pas accessibles aux citoyens. Dans le cadre de la deuxième mouture du projet, une consultation publique devrait avoir lieu en bonne et due forme et elle souhaite que la Ville accompagne le promoteur dans ses démarches.

Monsieur le conseiller Steve Moran : seul projet retenu par le PHAQ. Il faut absolument du logement social, projet intéressant pour les personnes âgées. L'architecture n'était pas adéquate, il aurait fallu que le projet fasse l'objet d'analyse en amont.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne : les unités sont sécurités dans le projet PHAQ. Une fois que les unités sont sécurisées, il faut que le projet cadre bien dans les attentes de la Ville en matière d'architecture.

- **4.10 Projet numéro 135194 -** Avis de motion du projet de Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation Quartier de la chute des Chaudières
- **4.11 Projet numéro 135190 -** Projet de Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation Quartier de la chute des Chaudières

Intervention de monsieur le conseiller Edmond Leclerc à l'effet qu'il a de la difficulté à se faire convaincre sur cette modification règlementaire. Selon sa compréhension, on vient changer le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre des usages de stationnement temporaire et il ne voit pas la « temporalité » du stationnement et pour quelle raison on doit modifier un règlement pour une demande temporaire.

Madame Catherine Marchand mentionne que le conseil municipal approuve un projet de règlement. Elle précise qu'une autorisation du conseil est nécessaire pour obtenir l'approbation de stationnement temporaire. Le règlement définit le cadre d'analyse du projet et le requérant qui voudra l'exercer, devra obtenir une autorisation spécifique du conseil municipal. Elle ajoute qu'il y a deux « temporalités », soit une qui est liée au fait qu'il y a des projets de construction sur le site Zibi avec des stationnements souterrains communs. Tant que ce stationnement souterrain n'est pas construit, il faut rendre disponibles des espaces de stationnement. Quant au stationnement relatif à des événements spéciaux, il y a également une certaine notion de temporalité et l'intention est de clarifier les dispositions règlementaires applicables.

Madame la conseillère Olive Kamanyana indique avoir eu des discussions avec des résidents du centre-ville. La première préoccupation soulevée est d'encourager des stationnements dans le centre-ville. Pour les citoyens, comment pouvons-nous les rassurer que nous ne sommes pas en train d'augmenter le nombre de stationnements au centre-ville.

Madame Marchand précise que dans le centre-ville, il n'est pas autorisé de construire des stationnements de surface. En outre, la raison pourquoi on autorise du stationnement de surface de façon temporaire et par usage conditionnel, est pour répondre aux besoins du projet qui se développe sur les terrains de Domtar. C'est un projet avec plusieurs phases avec un horizon de 15 ans. Il y a une phase temporaire pour laquelle il faut prévoir du stationnement en surface. On souhaite que ce site soit animé et pour tenir les activités il y a un besoin de stationnement. Pas d'ajout des stationnements en surface de façon permanente.

Monsieur le conseiller Marc Bureau comprend qu'il va y avoir une étape ultérieure pour ces demandes et il souhaite également que des ententes de partenariat puissent être développées avec la STO pour le site Zibi.

Monsieur Moran mentionne qu'au départ, un renouvellement d'un usage conditionnel était souhaité. Concernant le stationnement au centre-ville, il mentionne que plusieurs espaces appartenant au gouvernement fédéral qui ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population. Pour le dossier en question, un renouvellement est souhaité, considérant son échéance au 31 décembre dernier. Le règlement dans sa forme actuelle ne permet pas cela. Il fait part de l'inquiétude des citoyens quant à l'usage d'auto solo. Selon lui, nous avançons avec le projet de règlement et la possibilité de faire du stationnement temporaire pour les grands événements est accueillie favorablement par les commerçants.

Monsieur Aubé n'encourage pas l'implantation de plus de stationnements dans le centre-ville, mais cette alternative vient faire en sorte que l'on peut se positionner comme ville dans le cadre de grands événements.

Monsieur le conseiller Steven Boivin mentionne que c'est un stationnement autorisé en 2016 et qui s'est échu en décembre 2022. Le fait de permettre ce type d'usage conditionnel ne faisait pas partie du règlement actuel d'approuver un tel stationnement temporaire. On vient modifier le règlement afin que l'on puisse autoriser de tel type de stationnement. Il termine en demandant si ce stationnement est utilisé par les entreprises privées.

Madame Marchand précise que c'est l'entreprise qui exploitait le stationnement qui a initié les questions du citoyen engagé et qu'il est nécessaire de clarifier la formulation du règlement actuel qui permettait d'utiliser le stationnement par des entreprises privées.

Monsieur Boivin questionne le besoin de stationnements pour de l'événementiel au centre-ville. Il indique ne pas adhérer avec la vision proposée par cette modification règlementaire. D'autres grands événements n'exigent pas de demandes particulières pour le stationnement.

Monsieur Leclerc trouve ce débat difficile puisqu'il est sensible à l'importance d'attirer des événements d'envergure au centre-ville. C'est une culture à travailler relativement à la nécessité de permettre du stationnement lors des événements. C'est également une culture à travailler quant à inciter les citoyens à utiliser l'autobus. Dans les dernières années, il y existait plusieurs partenariats avec la STO et les promoteurs de certains événements. Depuis le retour de la pandémie, ces collaborations ont pris fin puisque les promoteurs doivent cotiser pour le service d'autobus. Selon lui, il faut miser davantage sur les partenariats avec la STO.

Madame Kamanyana mentionne que ce qui la dérange est la vision unidirectionnelle lorsqu'il y a des propositions de projets de règlement. Il manque des éléments d'analyse pour prendre une bonne décision. Il nous faut une vision pour le centre-ville et elle trouve difficile de voter quand plusieurs aspects n'ont pu être analysés correctement. Elle ne rejette pas l'outil utilisé, mais elle est plus favorable à une vision intégrée.

Monsieur le conseiller Denis Girouard a quelques questionnements au niveau des stationnements temporaires et l'entente intervenue entre 2016 et 2022. Il désire la définition de la « temporalité » prévue au projet de règlement.

Madame Marchand précise que le Cirque du Soleil avait un engagement à venir faire des spectacles dans la Ville. Pour ce faire, ce dernier exige des conditions spécifiques pour offrir leurs spectacles. Une limite de temps a été accordée et correspondait à la durée de l'entente avec le Cirque du Soleil. La notion de « temporaire » devait être encadrée et permettre de clarifier qui peut utiliser le stationnement et spécifier pour quelles raisons. Ce que l'on vient encadrer, c'est qui peut utiliser le stationnement et prévoir les conditions d'aménagement. À chaque fois qu'il va y avoir une demande pour autoriser un usage conditionnel, c'est à cette étape que la période sera spécifiée et que les balises seront définies. La demande devra revenir au CCU et au conseil municipal pour spécifier le délai durant lequel le stationnement pourra être utilisé. Le règlement ne prévoit pas de temps, mais celui-ci sera prévu dans la résolution qui sera adoptée au conseil municipal.

Madame la conseillère Caroline Murray adhère au changement d'habitudes que l'on doit créer avec les citoyens, notamment avec la STO. Ce sont des choix plus difficiles afin de créer du changement, et c'est pour cette raison qu'il est important de voter contre ce projet de règlement. Il faudrait un règlement plus restrictif afin d'empêcher l'utilisation d'auto solo.

Monsieur Champagne mentionne que la réalité est qu'il y a un bon nombre de personnes qui utilisent leur voiture lorsqu'ils voyagent. Il est d'accord qu'il faut changer les habitudes, mais pour l'instant il ne croit pas que le service de la STO est adapté aux besoins. Selon lui, si l'on rejette le projet de règlement, nous allons nuire aux initiatives événementielles. Le projet Zibi est en construction et plein de résidents n'ont pas les espaces de stationnements nécessaires pour y habiter. Les conditions sont mieux définies dans cette modification règlementaire et il y a plusieurs occasions où le conseil a appuyé le projet Zibi et ce règlement en fait partie.

Madame la mairesse France Bélisle revient sur certains propos de ses collègues. Ce n'est pas la situation idéale, mais ce sont souvent des conditions imposées par les promoteurs. L'autre chose est à l'effet que l'on ne peut pas présumer que les personnes qui se déplacent dans le centre-ville viennent de Gatineau. Ces personnes provenant de l'extérieur ont besoin d'un endroit pour stationner leurs véhicules. Sur le plan économique, cette proposition permet d'attirer une clientèle de l'extérieur de la Ville. Finalement, il y a une distinction à faire avec les clientèles qui fréquentent les différents événements du centre-ville.

Monsieur Moran indique que le conseil municipal est prêt à faire le virage vers la mobilité durable. Nous faisons un compromis pour favoriser la mobilité durable avec cette proposition de règlement. La « temporalité » est définie par l'arrivée éventuelle du nouveau centre des congrès promis par la CAQ. C'est le promoteur qui exige ces conditions et non la Ville.

Monsieur Louis Sabourin mentionne qu'il faut savoir si ce stationnement est réellement indispensable. Il adhère à l'argument de madame Murray et il croit que permettre le stationnement n'incite pas les utilisateurs de ces espaces à consommer dans les commerces du centre-ville.

Monsieur Girouard demande plus d'analyses sur ce projet de règlement et souhaite aller au fond des choses avant de prendre une décision. Il faut prendre les moyens nécessaires pour avantager la Ville avant les intérêts privés.

Monsieur Boivin souhaite pouvoir discuter amplement du projet de règlement proposé en raison des enjeux qui sont traités dans ce dossier.

Madame Des Marais exprime que ce qu'elle n'aime pas du stationnement au centreville est le fait que cela crée des ilots de chaleurs. Elle souhaite connaître les plans pour les prochaines années concernant ce stationnement et aimerait savoir s'il est possible d'aménager le terrain pour éviter qu'il devienne un ilot de chaleur. Également, elle demande s'il est possible de faire un aménagement plus écologique du site.

Madame Marchand précise que le stationnement est actuellement aménagé et qu'il existe. Le projet Zibi est prévu sur un échéancier de 15 ans et la dernière phase du projet aura lieu sur ce terrain. Celle-ci prévoit du développement à haute densité résidentiel sur une parcelle du stationnement. De plus, pour l'aménagement écologique, le règlement vient ajouter des conditions d'aménagement du site existant et la demande demandeur devra respecter ces conditions.

Madame Kamanyana aurait aimé que ce projet vienne avec des alternatives dans l'éventualité que le conseil municipal refuse ce projet de règlement. Madame Marchand précise qu'il n'y a pas de sites alternatifs dans l'analyse proposée.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 14 h 29.

5.2 Projet numéro 132513 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement numéro 757-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 757-2014 qui autorisait une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour financer de nouvelles phases du programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt était assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications

Monsieur Moran explique que selon sa compréhension, les différentes résolutions présentées par le Service des finances se veulent un aménagement de nos fichiers financiers afin de s'assurer de respecter les décisions du passé. Ces montants ont déjà été dépensés dans le cadre d'une autre subvention.

Cependant, il y a plusieurs endroits où il y aurait des « résidus » qui permettront de rendre des sommes disponibles. Pour la quasi-totalité de ces résolutions et projets de règlement, on parle de choses administratives et il n'y a aucun choix politique à faire. L'intention est d'organiser notre argent et nos emprunts au niveau administratif.

Madame Marchand précise que pour le 300 000 \$ mentionné à cet item, les sommes ne sont pas perdues puisqu'un nouveau règlement a été adopté. L'administration fait du ménage afin de faciliter la gestion financière.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 14 h 33.

Monsieur le conseiller Marc Bureau quitte son siège à 14 h 33.

5.3 Projet numéro 135117 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro 368-1-2023 modifiant le Règlement numéro 368-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt à 80 000 \$ et de modifier les clauses d'imposition

Monsieur Moran croit que cet item est une décision qui doit est prise par le conseil dans ce projet. Le conseil municipal prend la décision de ne pas exiger le paiement des taxes des riverains qui devaient assumer 50% de la dépense et de l'emprunt.

Madame Marchand confirme la compréhension de monsieur Moran. Ce règlement est le seul cas où il y a une modification à la clause d'imposition prévue au règlement initial afin d'enlever la charge aux riverains.

5.7 Correspondance numéro 134862 - Dépôt du projet de Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux

Monsieur Leclerc souhaite prendre le temps de commenter ce projet de règlement. L'intention est que ce soient des familles qui habitent ces logements. Il a l'impression que comme ville, quand on donne une subvention, on pourrait exiger un minimum d'information quant à l'utilisation des sommes données. Il croit que le fait d'exiger seulement une reddition de compte empêche que l'on puisse s'ajuster plus rapidement. Il aurait souhaité une présentation en cours de parcours afin d'avoir une idée de l'efficacité du programme. L'objectif du programme est de stimuler la construction d'unités de logement dans le centre-ville et il croit que les performances énergiques ne devraient pas être incluses dans ce programme.

Messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Daniel Champagne quittent leur siège à 14 h 40.

Monsieur le conseiller Marc Bureau reprend son siège à 14 h 40.

Monsieur le conseiller Jocelyn blondin reprend son siège à 14 h 44.

6.1 Projet numéro 134843 - Règlement numéro 511-10-2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer, interdisant les opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénations ainsi que la construction de bâtiments principaux ou accessoires, d'agrandissements, de stationnements, de constructions accessoires et d'ouvrages dans une marge de dégagement

Madame Kamanyana veut savoir qu'elle est la performance de ce programme et les défis que l'on a dû affronter.

Madame Marchand mentionne que quand le programme a été élaboré, il était question d'un site majeur et industriel qui avait des contraintes environnementales majeures. Les analyses démontraient qu'il y avait beaucoup de travaux de réhabilitation à faire dans ce secteur. Certaines analyses ont été effectuées afin de regarder les programmes applicables. Nous avons utilisé les pouvoirs de la Loi sur les compétences municipales permettant à la ville d'octroyer des subventions pour la réhabilitation. Ce règlement vise à financer les études et les travaux nécessaires, dont l'excavation. Le cas particulier de Zibi est de conserver une partie des bâtiments industriels qui sont actuellement contaminés. Les coûts sont importants lorsqu'il est question de destruction partielle. Ce règlement s'adresse uniquement au territoire de Zibi. Dans ce secteur, la subvention pour la construction domiciliaire était de la moitié de ce que la ville offrait pour des bâtiments de mêmes catégories dans le reste de l'île de Hull. Il y a des coûts qui prennent un certain temps à être facturés et nous avons procédé au remboursement de près de 50% des coûts prévus, notamment pour la réalisation des études. Le renouvellement du règlement se fera aux mêmes conditions et il reste peu d'argent dans l'enveloppe de 11 M\$ qui était prévue à ce projet.

Madame la Mairesse France Bélisle quitte son siège à 14 h 42.

Madame la Mairesse France Bélisle reprend son siège à 14 h 45.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 14 h 47.

6.4 Projet numéro 134839 --> CES - Règlement numéro 938-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Gatineau

Madame Des Marais souhaite confirmer qu'elle comprend que le droit de préemption s'applique également à l'achat d'un immeuble et qu'il permettra d'acheter des terrains pour fins de conservation.

Madame Geneviève Leduc confirme qu'en effet, l'un des sujets qui couvrent le règlement est l'environnement et qu'il est possible d'assujettir un terrain pour fins de conservation.

9.13 Projet numéro 135082 - PIIA - Construire un bâtiment communautaire - 625, chemin d'Aylmer - District électoral de Deschênes - Caroline Murray

Madame Murray indique que le SUDD a consulté l'Association du patrimoine d'Aylmer pour le revêtement du bâtiment et l'emplacement au sol. Le bâtiment a pu être reculé de quelques mètres, ce à quoi l'association a adhéré. Elle remercie les membres de l'Association pour leur temps dans ce dossier.

Madame Des Marais comprend qu'une partie de l'immeuble pourrait être utilisée de façon temporaire pendant la transition du Quartier général. Les services ont répondu que c'était entre 15 et 20% plus grand que le poste actuel. Elle trouve que ces données semblent moins importantes que ce qui est démontré aux plans. Allons-nous nous ramasser avec un trop gros poste de police après la transition? Puisque c'est un édifice que la ville construit, pourquoi ne pas faire un stationnement souterrain?

Monsieur Simon Fournier intervient sur la taille du poste. Il mentionne qu'une analyse a été faite quant à l'ajout d'effectifs sur les cinq prochaines années ainsi qu'une évaluation de la transition vers le poste d'Aylmer. Il ajoute qu'ils ont fait l'exercice afin de maximiser l'espace. Pour le stationnement souterrain, le besoin est de rendre disponibles des espaces de stationnements pour les employés et que les coûts sont beaucoup plus élevés pour un tel stationnement.

Madame Des Marais termine en indiquant que le projet est très avancé et qu'elle aurait aimé connaître les coûts d'un tel stationnement souterrain ainsi que les autres options possibles.

9.14 Projet numéro 135093 - PIIA - Construire un projet commercial intégré comportant deux bâtiments dont une station libre-service - 705 et 721, rue Davidson Ouest - District électoral du Versant - Daniel Champagne

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet mentionne que l'on vient ajouter des bornes de recharge rapide directement à côté d'un lave-auto. Il y aura également un complexe de trois entreprises commerciales. En termes de mobilité active, il a des places de stationnement et des bornes de recharge qui incitent de laisser la voiture sur place pour profiter des installations à proximité. Le complexe B ne semble pas bien connecté en matière de mobilité active. Pourquoi le plan d'implantation ne prévoit pas le déplacement Est et Ouest?

Monsieur Carl Beauchemin précise que des analyses ont été effectuées après les questionnements soulevés lors du caucus de secteur. Il y a beaucoup d'éléments qui ont été répondus à la suite de la question d'hier. Il confirme qu'il n'y a pas de lien actif proposé entre les bâtiments.

Madame Kamanyana est d'avis que cet aménagement n'est pas idéal avec les problématiques de circulation dans ce secteur. Est-ce qu'une analyse de circulation a été effectuée dans le cadre de ce projet? Et elle demande quelles sont les mesures de mitigations qui seront mises en place afin d'éviter qu'il y ait plus de congestion.

Madame Marchand ajoute que des analyses ont été effectuées, mais qu'il n'y a pas de mesure particulière de mitigation par rapport à la circulation supplémentaire que ce projet pourrait générer.

Madame Kamanyana souhaite connaitre, dans ce cas-ci, le nombre de voitures qui s'ajouteront à la circulation actuelle en raison de ce projet. On lui répond que l'administration vérifiera si cette information est disponible dans les documents fournis.

Monsieur Champagne indique que ce secteur est une catastrophe en matière de circulation. Il va y avoir l'aménagement d'une bretelle vers l'autorise 50 et des discussions sont en cours avec le MTQ à cet effet. Le projet proposé vient s'intégrer avec cette nouvelle configuration prévue. D'ailleurs, pour la circulation, on vient définir les exigences pour le marquage et l'accès au complexe. Comment allons-nous sécuriser les utilisateurs du complexe? Avons-nous prévu des stationnements pour les utilisateurs.

Monsieur Sabourin souhaite des détails sur le type de bornes de recharge. Si ce sont des bornes de recharge lente, il ne trouve pas que ces bornes soient utiles à cet endroit.

Monsieur Beauchemin précise que les stations de recharge sont opérées par le promoteur. Le projet prévoit seulement quatre stations et que ce n'est pas dans le cadre du PIIA que l'on peut prévoit le type de borne.

9.17 Projet numéro 135033 --> CES - Modification à la résolution numéro CM-2019-485 et annulation de la résolution numéro CM-2023-268 - Ajustement des contributions financières au projet de logements abordables et communautaires ACL 7046 - Coulombe - 111, rue Lesage - Construction d'un bâtiment comportant 93 logements - Village Urbain Mont-Blanc - District électoral de Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Marc Bureau

Monsieur Champagne évoque que le conseil municipal a fait preuve de courage et d'agilité dans ce dossier. L'excellente nouvelle est que nous avons été remboursés et nous pouvons redéposer ces montants dans les fonds prévus à ces fins.

Monsieur Sabourin veut s'assurer que ce projet est un projet AccèsLogis et souhaite lever son chapeau à l'OBNL qui utilise un groupe de ressources techniques. Cette obligation n'est plus existante dans le cas du PHAQ.

9.18 Projet numéro 135156 - Avis de la Ville de Gatineau concernant le projet de la société Hydro-Québec consistant à construire une nouvelle ligne souterraine de transport d'électricité sur le territoire de la ville de Gatineau

Monsieur Moran sait que l'avis de la Ville est demandé afin de s'assurer que le projet cadre avec les objectifs du schéma d'aménagement. Il croit qu'il existe un gros problème avec cette proposition puisque la ligne va suivre des rues qui viennent d'être refaites. Est-ce qu'il y a quelque chose à faire pour éviter de telles situations? Il mentionne plusieurs rues dans son secteur qui seront refaites dans les prochaines années. Que peut-on faire pour arrimer nos travaux avec ceux des partenaires?

Madame Marchand indique que depuis le début de ce projet, il y a un comité qui existe et qui travaille sur le meilleur tracé possible. Il y a des travaux et des droits qui devront être concédés par la Ville afin de permettre à Hydro-Québec de passer sur ces emprises, ce qui sera validé par ce comité. Le Service des infrastructures est présent afin de s'assurer de minimiser les impacts de ce tracé. La ligne doit être en service en 2024, ce qui pourrait impliquer un report de certains travaux de la Ville.

Madame Des Marais se questionne, de façon hypothétique, si Hydro-Québec a l'intention de faire appel au gaz naturel s'il n'est pas en mesure de répondre à la demande en électricité. Est-ce que des conduites de gaz naturel pourraient être installées dans le cadre de projet?

Madame Marchand répond que les villes n'ont pas de juridiction en ce qui concerne les travaux d'extension des réseaux de gaz naturel. Cette extension demande l'approbation de la Régie de l'énergie du Québec. C'est un projet spécifique destiné à un client, soit pour l'Imprimerie nationale du Canada.

14.1 Projet numéro 133332 --> CES - Acquisition par expropriation du lot 3 834 913 et d'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec - École 038 - District électoral du Plateau – Bettyna Bélizaire

Madame Bélisle demande le retrait de l'item 14.1 puisqu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain afin que la Ville puisse éventuellement le céder en prévision de la construction d'une nouvelle école. C'est une bonne nouvelle pour les citoyens de Gatineau que deux partenaires publics puissent s'entendre. Elle remercie les équipes qui ont fait la négociation dans ce dossier.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire partage l'avis de la mairesse à l'effet que l'acquisition de ce terrain est une bonne nouvelle pour les citoyens du secteur du Plateau. Cependant, c'est la Ville qui paiera pour cette acquisition pour des besoins relavant du provincial. Également, la construction de cette nouvelle école et la fréquentation qui s'en suivra exerceront des pressions supplémentaires relativement à l'élargissement du chemin Pink.

Madame Bélisle, ajoute en complément d'information que la ministre Guilbault a déposé un plan qui encadra la sécurité routière dans les milieux scolaires. Elle espère que ces nouvelles mesures seront applicables rapidement.

Madame Des Marais mentionne que des coûts importants devront être déboursés par la Ville dans ce dossier. Également, elle soulève l'enjeu quant à la circulation sur le chemin Pink et qu'il y aura des décisions à prendre dans les prochains mois pour investir dans nos infrastructures.

14.2 Projet numéro 134418 --> CES - Vente de terrain - Partie du lot 5 771 412 du cadastre du Québec - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin

Monsieur Boivin indique que ce projet sera conforme aux règlements et qu'il respectera également le plan directeur vélo. Le promoteur a acquiescé à la cession d'une bande de quatre mètres pour faire une piste cyclable. Il salue le travail de tous les citoyens impliqués dans ce dossier et l'ouverture du promoteur.

20.3 Projet numéro 134581 --> CES – Demande de subvention au MCC pour la bonification des équipements à la bibliothèque Bernard-Lonergan - District électoral de Buckingham – Edmond Leclerc

Monsieur Moran mentionne que dans cette subvention, il y a une partie qui est retirée pour la bibliothèque de la Maison du citoyen. Il souhaite savoir si le conseil devra prendre une décision sur cette proposition et il présume que le même processus est prévu pour la bibliothèque de la Maison du citoyen pour son amélioration.

Monsieur Yess Gacem mentionne que pour ce qui est de la bibliothèque de la Maison du citoyen, il va devoir revenir. Pour l'utilisation des sommes, c'est une opération d'utilisation des fonds qui ne sont pas attribués afin de consolider une opération qui est prioritaire à la bibliothèque du secteur de Buckingham.

Monsieur Moran souhaite s'assurer que la bibliothèque de la Maison du citoyen sera considérée et que quand le moment viendra, il y aura des fonds disponibles.

24. SERVICE DES FINANCES

Madame Jacynthe Matteau explique les opérations effectuées par le Service des finances relativement à l'inscription de plusieurs projets de résolution et de règlements à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Elle indique qu'il y a 37 résolutions administratives qui diminuent des règlements d'emprunt. Elle fait également un rappel du processus de la mise en œuvre d'un règlement d'emprunt. Il y a différentes sources de financement possibles pour une municipalité, dont la possibilité d'adopter des règlements d'emprunt. Ce règlement est soumis au MAMH pour approbation et les travaux peuvent débuter par la suite.

Il y a des modifications effectuées par règlement et par résolution. Ce qui est présenté aujourd'hui est l'équivalent de 72,5 millions de réductions. Il y a une portion financée par des subventions et pour certains programmes de subventions, notamment la TECQ, la subvention est versée par le gouvernement fédéral. Il faut alors aviser le MAMH de la réduction de l'emprunt à la suite de la réception de cette subvention. En ce qui concerne le transfert de projets antérieurs dans le PIVM, il est possible d'effectuer des travaux plus rapidement et il faut procéder avec les réductions pour les règlements antérieurs. Cet exercice permet de dégager 19 M\$ que la Ville avait empruntés.

Également, quant au logement social, il y a une part qui est assumée par la Ville et une part subventionnée par le provincial. Si le règlement avait une obligation précise et que l'objet est réalisé, il y a un retour au pro forma du PIVM. Pour les modifications aux partenariats fiscaux, avant on recevait de l'argent comptant et il y a eu une modification au programme, et maintenant nous recevons les subventions par voie de ristournes. Pour les TAL, on adopte un règlement d'emprunt pour les travaux et si les travaux coûtent moins cher, on doit modifier le règlement initial.

Finalement, pour le PGMR, c'est le même exercice, il faut diminuer le règlement d'emprunt et quant aux remboursements en comptant, il faut également modifier les règlements d'emprunt concernés. Cet exercice permet de combler les excédents de coûts des autres projets.

Madame Des Marais demande, pour le logement social, si pour la part de la Ville, ce sont des logements qui n'ont pas été construits?

Madame Matteau précise que les coûts étaient moins élevés et qu'il a fallu retourner le solde puisque les travaux sont terminés.

Monsieur Moran demande si le solde résiduel donne une capacité d'emprunt pour la réserve d'assujettissement des projets et si cela permet à la Ville d'avoir une capacité d'emprunt dégagée.

26.1

Madame Matteau précise que dans les scénarios, l'argent devait être reçu et cela ne donne pas plus de fonds au volet D.

sur les demandes de démolition concernant le 784, avenue de Buckingham - District électoral de Buckingham - Edmond Leclerc

Projet numéro 134901 - Date d'audition de l'appel d'une décision du Comité

Intervention de monsieur Leclerc mentionne que l'heure de la rencontre a lieu en même temps qu'un autre comité. Il aimerait amender afin de tenir la rencontre à 9 h au lieu de 13 h 30. Son amendement est appuyé par madame Bélizaire.

Monsieur le président demande si des membres du conseil souhaitent procéder au vote sur cet amendement. Aucun vote n'est demandé sur l'amendement. L'amendement est adopté.

33.2 Projet numéro 134980 --> CES - Adoption du plan d'action d'aménagement des terrains vacants 2023-2027

Monsieur le conseiller Mike Duggan souhaite prendre la parole à ce sujet. Nous avons maintenant une boite à outils, un budget et une méthode afin de gérer les terrains acquis par la municipalité après les inondations 2017 et 2019. Il a hâte de mettre à profit ces terrains au profit des citoyens et des visiteurs.

Monsieur Aubé mentionne que plusieurs terrains sont devenus vacants après les inondations. Dans le secteur de Masson-Angers, ce ne sont pas nécessairement des plans communautaires, mais beaucoup de demandes de propriétaires contigües à ces terrains qui souhaitent les acquérir en tout ou en partie. Il aimerait connaître les démarches pour ce type de dossier.

Madame Marchand mentionne que si le terrain n'est pas acquis pour des fins de construction, il sera possible d'en faire l'acquisition. Il y a toutefois des conditions à respecter. Notamment, pour un agrandissement de terrain, le lot devra faire l'objet d'une transaction, ce qui aura un impact sur la valeur du terrain.

- **36.1 Projet numéro 135143 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 942-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.
- **Projet numéro 135208 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 945-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins

Monsieur Champagne souhaite partager quelques informations sur ces deux items. Il indique que le programme AccèsLogis était, jusqu'à maintenant, le seul mécanisme permettant la construction de logements sociaux. Un nouveau mécanisme a été mis en place et ce dernier permet des partenariats différents. Le gouvernement du Québec investi directement dans le logement social.

Un programme comme celui proposé à l'item 36.1 vise la construction plus rapide de logements sociaux. Ce n'est pas nécessairement Desjardins ou FTQ qui chapeauteront ces projets.

Quant à l'item 36.2, il mentionne que nous vivons actuellement une crise de logement sans précédent sur le territoire de la Ville. On démontre par les gestes du conseil municipal notre volonté de créer de nouveaux logements sociaux. La ville contribue de deux façons, soit par une aide financière de 25 K\$ par unité et par la mise en œuvre de la stratégie de logements abordables. Ce sont des sommes importantes qui pourront être demandées par la Ville et différentes mesures sont possibles, dont notamment l'adoption d'un règlement d'aide complémentaire. On souhaite élargir l'accessibilité à différents programmes.

Madame Bélisle ajoute qu'il y a beaucoup de programmes qui sont mis en œuvre et beaucoup de gens qui sont prêts à investir dans le logement social. La question est à savoir comment avoir un véhicule ou un programme qui permettrait de développement du logement dans le centre-ville et ailleurs. Elle fait un appel aux citoyens, à l'effet que la Ville aura besoin de support pour faire du logement social et rehausser la contribution du milieu. Il faut se mettre en marche tout de suite afin de ne pas rater le « momentum » du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Elle voit d'un bon œil d'expérimenter la possibilité d'aide complémentaire.

Monsieur Moran mentionne, en relation avec l'item 36.2, que le projet est déjà approuvé et qu'il devrait avancer rondement. Quant au projet de l'item 36.1, il demande s'il est déjà approuvé ou s'il le sera prochainement. Il a rencontré le responsable de la FTQ et il se dit content de la réception du projet. Il aime beaucoup l'idée que ce type d'appui puisse être fait ailleurs dans la Ville.

Madame Marchand soulève deux enjeux concernant le programme d'AccèsLogis. La multiplication des sources de financement fait en sorte qu'il n'y a aucune prévisibilité sur les montants à consentir. Nous arrivons à une certaine limite et on propose de prendre les sommes dans une entente avec le gouvernement du Québec. Il faut donc trouver de nouvelles sources de financements ou des partenariats. Le crédit de taxe est en lien avec les dispositions de la SHQ, qui permet d'adopter un règlement complémentaire.

36.3 Projet numéro 135167 - Avis de la Ville de Gatineau concernant la planification des besoins d'ajouts d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*

Madame Lacasse-Brunet souhaite pouvoir se prononcer sur une des recommandations proposées. Il faut avoir une excellente planification puisqu'il faut ajouter des écoles dans un territoire principalement bâti. À la lumière du rapport soumis par le Centre de service scolaire des Draveurs, il manque encore de gros morceaux permettant au conseil municipal de se prononcer afin de savoir ce que la municipalité doit fournir.

- **36.6 Projet numéro 134025 --> CES -** Vente de gré à gré des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec
 - Projet Îlot de la Caserne Station 3 Société en commandite Ilot de la Caserne
 - District électoral de Hull-Wright Steve Moran

Intervention de monsieur Duggan à l'effet qu'une vente de gré à gré est toujours sensible. Cette dernière devrait être revue de façon diligente. Il mentionne la lettre du promoteur concernant les unités abordables et il se demande quelle est la force légale de cette lettre.

Madame Marchand mentionne que ce projet compte sur un nouveau financement nommé APH SELECT de la SCHL. Dans ce programme on demande jusqu'à 15 % de logements abordables. L'abordabilité est définie selon les normes fédérales. Ce programme prévoit des garanties sur le nombre d'années que des logements devront être qualifiés d'abordables. La garantie vient du financement qui sera accordé par APH SELECT.

Monsieur Moran mentionne que ce programme ne peut pas être applicable tant que le projet n'est pas approuvé. Depuis le début de ce dossier, il souligne l'importance de l'inclusion d'unités de logement social. Après beaucoup de va-et-vient, le promoteur a démontré son ouverture à inclure jusqu'à 10 logements sociaux, soit cinq de plus que ce qui a été négocié.

Il souhaite amender l'item 36.6, appuyé par monsieur Girouard, afin d'ajouter la condition d'inclure au projet 10 logements sociaux au lieu des cinq prévus dans l'entente proposée.

Madame Kamanyana est d'accord avec l'ajout des logements sociaux et croit que cela devrait être un principe de base lors de la vente de nos terrains. Il manque de logements sociaux et nous vendons des terrains pour lesquels nous n'exigeons pas plus de logements de cette nature. Si on considère le nombre de logements prévus dans le projet du promoteur, elle d'avis que 10 logements c'est très peu. Cet amendement n'est pas ambitieux selon elle et elle aimerait que ce principe soit la base de toutes les négociations concernant des terrains vendus par la Ville.

Monsieur Moran est d'accord avec le fait que seulement 10 logements sociaux, ce n'est pas ambitieux. Lorsqu'il a parlé au promoteur, il a demandé 15 % de logements sociaux. Il ne sentait pas avoir l'appui de l'administration dans ces démarches. De plus, la réponse du promoteur à cette demande est à l'effet que si la Ville exige ce niveau d'inclusion, ce dernier n'entrera pas dans son argent. Il serait souhaitable d'avoir des règles de base dès le départ de la négociation. Il mentionne que c'est luimême qui a fait les négociations relativement à l'ajout des unités de logements sociaux.

Madame Marchand précise que la politique sur les transactions immobilières en vigueur lors des négociations ne prévoyait pas de telles conditions. Aujourd'hui nous pouvons soumettre une modification à l'entente présentée si cela est souhaité.

Deux éléments ont été ajoutés dans la résolution soumise afin d'assurer, du mieux possibles, les unités de logement social. Les PSL sont gérés par l'OHO et des ententes doivent être signées formellement par OHO et le promoteur. Ce qui est proposé est que l'argent de la vente soit remis au fonds de logement social. Cet argent viendra contribuer à des projets réalisés dans les programmes. Le deuxième élément est que la Ville a proposé, qu'en attente du règlement d'inclusion et la nouvelle politique des transactions immobilières, la vente de tous les terrains du secteur de la Fonderie seront soumis à des conditions d'inclusions de 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables.

Monsieur Champagne mentionne que la Ville a mis en place une stratégie de logement abordable qui permet de prévoir du logement abordable dans les ventes de terrains de la Ville. D'ailleurs la Ville a un maximum d'attribution de logements ACL et c'est la même situation pour les projets PSL. Il ne faut pas perdre de vue que les personnes qui vont assumer les pertes sont les locataires de cet édifice. Dans les terrains que l'on vendra, on va insister pour des minimums de logements sociaux. Il mentionne toutefois que la proposition du promoteur est intéressante.

Madame Kamanyana comprend que certains outils n'étaient pas en place au début des négociations. Elle demande si, aujourd'hui, il n'y aurait pas un autre entrepreneur intéressé par l'acquisition de ces terrains.

Madame Marchand mentionne que le promoteur est propriétaire des terrains adjacents et qu'il a besoin de tous ces terrains pour le potentiel de développement souhaité.

Monsieur Sabourin félicite le travail réalisé par monsieur Moran pour l'ajout de 10 logements sociaux et se dit satisfait de voir l'évolution du dossier en matière de logement social. On comprend que le logement social et le logement abordable sont deux choses différentes. Il sera insuffisant de mettre des règles sur la vente de nos terrains. La vraie solution est l'adoption d'un règlement d'inclusion. Il appartient à la Ville d'avoir le leadership de forcer la main à la SHQ.

Monsieur Girouard est d'accord avec les propositions de madame Kamanyana et monsieur Moran. Il croit que la proposition de monsieur Moran et un premier pas dans la bonne direction.

Madame Bélisle demande quel est l'impact de voter contre ce projet. Si on ne va pas de l'avant avec la proposition, elle demande combien de temps cela pourrait prendre avant que ces terrains fassent l'objet d'une vente. Elle est d'accord avec l'amendement et mentionne que l'on a rectifié le tir avec la stratégie de logements abordables. Elle mentionne que dans une négociation de gré à gré, la Ville peut y intégrer ses demandes et ses attentes de façon claire.

Monsieur Moran mentionne que cela fait très longtemps que l'intention de la Ville était de remembrer les terrains. Nous parlons avec un seul promoteur sérieux depuis plus de deux ans et nous ne pouvons pas « danser » avec plusieurs partenaires en même temps. Il aurait souhaité que la Ville acquière ces terrains. Il comprend que le promoteur est pris par le marché actuel, donc il est faux de dire que ce sont les autres locataires qui vont payer le prix de ce règlement d'inclusion. Dans tous les documents, on mentionne qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la promesse de vente.

Madame Kamanyana indique que les logements sociaux relèvent de la responsabilité des élus et de la Ville. Nous aurions pu être à l'écoute et inclure les membres du conseil dans la discussion. Selon elle, 10 logements ce n'est pas assez et souhaite que cette situation soit un apprentissage pour le futur. La transparence est importante et elle a l'impression d'être devant deux discours différents. Elle votera en faveur de l'amendement.

Monsieur Champagne mentionne que monsieur Moran prête de fausses intentions au comité exécutif et au conseil municipal. C'est une erreur de penser que la Ville ne pose pas de geste en matière de logement social et il réfère à la stratégie de logement abordable. Dans les prochains mois, nous aurons les outils nécessaires pour insister sur le nombre de logements sociaux et abordables. Maintenant, la Ville s'est doté des outils nécessaires pour construire du logement social et abordable. Il réitère qu'il est faux de prétendre que la Ville a erré dans ce domaine.

Madame Bélisle aimerait obtenir la confirmation du promoteur que 10 unités seront bien construites. L'administration indique ne pas avoir eu cette information pour l'instant et que monsieur Moran est la seule personne qui a parlé au promoteur concernant ces 10 unités. Il n'y a aucune preuve écrite pour l'instant, il demandera une confirmation du promoteur en prévision de la séance de ce soir.

Monsieur Boivin croit que cet ajout est un bon tremplin vers le règlement d'inclusion. Le projet proposerait 298 logements sur les terrains de la Ville, sans logement social. À la suite de discussions avec des élus, les promoteurs ont démontré de l'ouverture. En raison de l'intervention de monsieur Moran, le centre-ville bénéficiera de 10 logements sociaux supplémentaires.

Monsieur le président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent procéder à un vote quant à la demande d'amendement de monsieur Moran. Aucun vote sur l'amendement n'est demandé. L'amendement est adopté.

Monsieur Champagne intervient afin de dire qu'il ne demandera pas le vote, toutefois il aimerait savoir qui assumera les coûts de ces PSL ou s'il existe un engagement d'un taux fixe pour ces logements sociaux au sein de l'immeuble. Monsieur Moran indique que lorsque les unités arriveront sur le marché, le promoteur en rendra 10 de disponibles, mais que les modalités ne sont pas encore définies.

En deuxième lieu, monsieur Moran a une inquiétude sur l'existence ou non d'une offre d'achat. En réponse, on indique que l'offre d'achat qui a été déposée au mois de mai répond à nos conditions du règlement.

Madame Geneviève Leduc ajoute que l'offre d'achat a été signée le 8 mai dernier. Cette offre répond à la politique sur les transactions immobilières et elle fait suite à une offre d'achat non sollicitée et qu'aucun appel d'offres public n'a été effectué.

Monsieur Moran affirme que la politique est ambigüe puisqu'elle sous-entend que nous avons besoin d'une offre d'achat non sollicitée et la seule qui existe est celle du mois de mai uniquement. Il aimerait obtenir un avis juridique sur le respect de nos règlements et procédures.

Monsieur Champagne mentionne que l'administration a répondu à la question. Il est donc d'avis qu'il ne peut pas appuyer la demande de son collègue pour un avis juridique puisque le service a fourni la réponse nécessaire. Il n'est pas certain que le CM ait cherché lui-même une interprétation alors que les services confirment que le processus est conforme.

Madame Marchand fait référence à la politique des TI et ainsi qu'aux cas particuliers prévus à cette dernière. À défaut de recevoir une offre d'achat non sollicité, la vente pourrait avoir lieu par appels d'offres publics.

36.7 Projet numéro 135234 --> CES - Servitude réelle et perpétuelle d'usage public, servitude de passage et servitude de non-construction - Place publique Agora

Demande de retrait de cet item par madame Bélizaire. Elle présente trois raisons pour ce retrait, notamment le fait que c'est une place publique et que la Ville doit payer pour y avoir accès. Deuxièmement, elle est d'avis que nous n'avons pas tourné toutes les pierres pour s'assurer que nous utilisons la bonne solution. Finalement, elle soulève que la servitude est présentée comme un « évangile » et aucun comparatif n'a été fourni pour avoir un choix réel.

Madame Bélisle aimerait connaître les solutions proposées dans ce dossier.

Monsieur Champagne soulève un point d'ordre à l'effet qu'il est nécessaire d'avoir des réponses et des solutions en prévision du prochain conseil.

Monsieur Boivin propose qu'une rencontre en comité plénier soit effectuée pour discuter des diverses solutions et des alternatives possibles.

Madame Bélisle indique que si l'on retire pour poursuivre des discussions, elle est d'accord avec le retrait.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon mentionne que ce point a déjà été présenté au mois de mars et qu'une majorité du conseil avait voté contre. Il comprend que c'est une nouvelle mouture qui est présentée au conseil municipal.

Madame Marchand précise que les termes de la servitude sont les mêmes, mais que cette dernière est toutefois accompagnée d'un protocole qui prévoit d'autres éléments.

37.1 Projet numéro 134739 - Demande de bonification de l'enveloppe du ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI) pour la relance du centre-ville et réinjection dans le programme de revitalisation de la Ville de Gatineau - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc au conseil municipal du 6 juin 2023

Monsieur Champagne présente l'appréciation du comité exécutif sur l'avis de proposition de monsieur Leclerc. Le comité exécutif recommande au conseil municipal de soumettre au MEIE, par l'entremise du comité aviseur constitué pour le Programme de revitalisation et de relance du centre-ville, une demande de reconduction du programme et une bonification conséquente de l'enveloppe budgétaire pour répondre aux demandes en attente de traitement au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Monsieur Leclerc est d'accord avec l'appréciation et mentionne qu'un comité aviseur a été créé et la recommandation est de convoquer ce comité afin de revenir au conseil municipal avec une recommandation et proposer un montant à reconduire. À la demande de plusieurs organismes, ils souhaitaient revoir les critères du programme, notamment, replacer le fonctionnement de ce dernier. Il y a certaines modifications qui peuvent être faites sur les l'éligibilité des organismes.

Monsieur Moran se questionne sur la recommandation du comité exécutif et le cheminement de la demande.

Monsieur Champagne précise que la demande, au lieu de passer directement par le conseil municipal, on veut passer par le comité viseur qui fera une recommandation au conseil municipal.

Monsieur Moran souhaite amender la proposition afin que la demande ne vise pas uniquement les demandes en attente de traitement. À cet effet, il mentionne le projet d'épicerie dans le centre-ville qui ne fait actuellement pas partie de ces projets en attente. Il ne veut pas que ce soit fermé aux autres demandes.

Monsieur Leclerc précise que cette demande spécifique sera traitée par le comité aviseur qui en fera une recommandation, le cas échéant.

Madame la mairesse mentionne qu'il faudrait regarder les nouveaux mécanismes prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la suite de sa modification. À certains égards, nous pourrions aller plus loin et sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Champagne, propose d'amender la résolution afin d'y inclure l'appréciation du comité exécutif, amendement qui sera appuyé par monsieur Leclerc.

Monsieur le président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent procéder à un vote quant à la demande d'amendement du comité exécutif, appuyé par monsieur Leclerc. Aucun vote sur l'amendement n'est demandé. L'amendement est adopté.

Monsieur Boivin aimerait connaître le rayonnement de ce programme et les entreprises qui en ont bénéficié.

Fin du caucus préparatoire public à 17 h 08.